

## REGLEMENT GENERAL COURSES DU TERROIR BRAYON 24 & 25 JUIN 2017

### ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, de junior à vétéran.

Inscription sur Sport-up.fr ou par courrier (Le bulletin d'engagement doit être envoyé accompagné du chèque correspondant à la course choisie et de la photocopie de la licence ou du certificat médical)

Le chèque doit être établi à l'ordre du **MARATHON DU TERROIR BRAYON** et envoyé à l'adresse suivante (cachet de la poste faisant foi) :

**Mr André DELARUE  
4 Rue Jules Ferry  
76440 FORGES-LES-EAUX**

- **Tarifs pour la marche athlétique 7 Km :**

5 Euros  
7 euros sur place

- **Tarifs pour le 10 Km du Casino et la Forgionne :**

8 euros  
10 euros sur place

- **Tarifs pour le semi marathon :**

12 euros jusqu'au 15 Juin 2017  
15 euros après le 15 juin 2017  
17 euros sur place

- **Tarifs pour le marathon et le marathon duo:**

25 euros jusqu'au 31 Mars 2017  
30 euros jusqu'au 31 Mai 2017  
35 euros après le 31 Mai 2017  
40 euros sur place

### ARTICLE 1.1 : LICENCE ET CERTIFICAT MEDICAL

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route.

Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA)

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- Soit d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.**

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

## **ARTICLE 2 : RETRAIT DES DOSSARDS**

### ➤ **Pour les courses du Samedi ( 7km marche, 7km Forgionne, 10km Casino, course enfants)**

Les dossards sont à retirer le samedi 24 juin de 14 h 00 à 16H30 au village marathon. (1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux).

### ➤ **Pour les courses du Dimanche (Marathon & Semi-Marathon)**

Les dossards sont à retirer le samedi 24 juin de 14 h 00 à 19 h 00 et le dimanche 25 juin de 7 h 00 à 8 h 15 au village marathon. (1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux).

Cession de dossard : Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible sur le devant du coureur lors de la course et à l'arrivée (sous peine de disqualification).

## **ARTICLE 3 : EPREUVES, PARCOURS & HORAIRES**

### ➤ **Pour les courses du Samedi ( 7km marche, 7km Forgionne, 10km Casino, course enfants)**

Les épreuves se déroulent le Samedi 24 Juin 2017.

Marche Athlétique 7 Km : 15H45

Les 10 Km du Casino : 17H00

La Forgionne : 17H10

Le lieu de départ et d'arrivée se situe au village Marathon (1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux)  
Le Marathon est labellisé FFA et est qualificatif au Championnat de France.

➤ **Pour les courses du Dimanche (Marathon & Semi-Marathon)**

Le départ du marathon aura lieu le 25 juin 2017 à 9H00 à Forges-les-Eaux et le Semi à 9H30. Le lieu de départ et d'arrivée se situe au village Marathon (1, Avenue Olivier de Montalent 76440 Forges les Eaux) Le Marathon est labelisé FFA et est qualificatif au Championnat de France.

**ARTICLE 4 : JURY :**

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA

Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge arbitre officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent. Les officiels sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive.

**ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET LOGISTIQUE**

Des ravitaillements et épongeages sont prévus tous les 5 kms. Des vestiaires, douches et toilettes sont à votre disposition sur site.

**ARTICLE 6 : SERVICE MEDICAL**

Le service médical sera assuré par une équipe de secouristes.

**ARTICLE 7 : SECURITE**

La sécurité est assurée par des commissaires de courses, des signaleurs aux carrefours, des bénévoles, des secouristes et une équipe motorisée.

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la Route.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

Les organisateurs sont couverts par une assurance, les licenciés sont couverts par leurs licences. Les autres participants courent sous leurs propres responsabilités. L'organisation décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de vol.

**ARTICLE 9 : RECOMPENSES**

Toutes les catégories homme et femme sont récompensées.

**ARTICLE 10 : CLASSEMENT**

Le classement des courses se fait au fur et à mesure de la saisie informatique. Vous disposez également des sites internet suivants :

Runningbray.com, le site de Normandie course à pied, CB2000, Braysport.fr et la FFA

## **ARTICLE 11 : ANTIDOPAGE**

Un contrôle antidopage pourrait être effectué. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leurs propres responsabilités.

## **ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE**

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

## **ARTICLE 13 : ANNULATION DES EPREUVES**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

## **ARTICLE 14 : CNIL**

Conformément aux dispositions de la Loi " Informatique et Liberté " n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site (mail de l'organisation) et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr)

## **ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription à l'une des épreuves proposées vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.